

ENSEIGNANT SUPPLEMENTAIRE AFFECTE EN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION – DAR

Description du poste	<p>Le dispositif vise l'inclusion dans les classes ordinaires de l'école élémentaire des élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Afin de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'école.</p> <p>Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves concernés par le dispositif sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. Le dispositif d'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques. A cette fin, le dispositif dispose d'une salle destinée aux prises en charge individuelles ou en petits groupes.</p> <p>L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec TSA ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base.</p> <p>Cette adaptation devra être effectuée par chaque enseignant des classes ordinaires en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale et l'enseignant supplémentaire, nommé au sein de l'école.</p> <p>Des formations spécifiques seront mises en œuvre pour l'ensemble des enseignants de l'équipe ainsi que pour les personnels municipaux intervenants sur les temps périscolaires. Le projet s'inscrit dans une démarche expérimentale et de recherche-action.</p> <p>MISSIONS</p> <p>L'enseignant nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école participe à la cohérence des actions des différents professionnels. Sa mission comporte deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>La coordination</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médico-sociale et les enseignants de l'école ; ○ Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ; ○ Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (projet pédagogique individualisé ou Projet Personnalisé d'Intervention) ; ○ Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision. ✓ <u>L'action pédagogique</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il réalise avec l'enseignant de la classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe éducative réalise les évaluations comportementales) ; ○ Il prend en charge les élèves avec TSA au sein de la classe ou dans la salle d'auto-régulation ; ○ Il supplée l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ; ○ Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire. <p>Par son action et son positionnement, il contribue à la démarche de recherche-action qui structure le dispositif.</p> <p>L'enseignant supplémentaire chargé de la classe d'auto-régulation établit un rapport annuel de ses activités qui précise les conditions particulières d'exercice, l'évaluation qualitative de son action, les difficultés éventuelles et les pistes de travail envisagées. Ce rapport est remis à l'IEN de circonscription, ainsi qu'à l'IEN ASH qui le transmettra à Madame la Directrice académique.</p>
Conditions de recevabilité	<p>Le poste est ouvert à tous les personnels enseignants du Val de Marne, de préférence titulaire d'un CAPPEI, d'un CAPA-SH ou d'un CAPSAIS.</p> <p>Une expérience professionnelle d'enseignant confirmé est vivement souhaitée.</p>